



Décision n° CODEP-NAN-2023-023267 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 mai 2023 autorisant la modification de manière notable de l’installation nucléaire de base n° 146, dénommée « Installation d’ionisation de Pouzauges » pour le zonage « déchets » de référence

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.592-21 et L. 593-15 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-7, L1333-9, L.1333-15, R. 1333-104, R. 1333-161 et R. 1333-162 ;

Vu le décret du 30 janvier 1989 autorisant la société Amphytrion à créer une installation d’ionisation sur la commune de Pouzauges ;

Vu le décret n° 951139 du 23 octobre 1995 autorisant la société IONISOS à exploiter, sur le territoire de la commune de Pouzauges, l’installation nucléaire de base n° 146, dénommée « Installation d’ionisation de Pouzauges », précédemment exploitée par la société Amphytrion ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DI/21/SN/27 via envoi par téléservice du 12 novembre 2021 complétée in fine le 28 juillet 2022 par courrier DI-22-07-PZG;

Vu le courrier de l’ASN d’accusé de réception CODEP-NAN-2021-059912 du 17 décembre 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN de demande de compléments CODEP-NAN-2022-021642 du 11 mai 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN de prorogation du délai d’instruction CODEP-NAN-2022-039124 du 2 août 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN de prorogation du délai d’instruction CODEP-NAN-2022-060390 du 12 décembre 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 31/01/2023 au 14/02/2023 ;

Considérant que le dossier déposé mentionne la mise en place de mesures de surveillance au niveau de la piscine et des sources : contrôle périodique des états physicochimique et radiologique de l'eau de la piscine et le suivi de la dose intégrée au contact du point de filtration ainsi que des opérations de requalification des sources permettant de s'assurer de l'intégrité des sources et de l'absence de contamination ;

Décide :

Article 1^{er}

La société IONISOS est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 146 dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société IONISOS et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 mai 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Cédric MESSIER

